

RÈGLEMENT

1. Les exposants doivent accepter et respecter le règlement de la manifestation.
2. Ce vide-grenier est strictement réservé aux particuliers. Aucun professionnel ne sera admis.
3. L'emplacement est de 9m² (3m x 3m) et est limité à **2 emplacements par exposant**.
4. Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent **avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription**. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir d'une photocopie de leur carte d'identité ou du permis de conduire lors de l'inscription.
5. L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de la manifestation.
6. L'installation des exposants aura lieu le matin de **6h30** à 9h. Par sécurité, l'accès aux véhicules sera interdit après 9h. L'accueil des visiteurs sera assuré de 8h30 à 18h.
7. **AUCUN VÉHICULE NE DOIT STATIONNER SUR L'ESPACE D'EXPOSITION** (sauf dérogation : **seules les personnes présentant une carte d'invalidité pourront laisser leur véhicule sur place**)
8. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
9. Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
10. Les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 18h. Aucun véhicule ne doit circuler sur l'aire d'exposition de 9h à 18h (sauf décision contraire des organisateurs).
11. **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 jours avant. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'OGEC. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, pour quelques raisons que ce soit, même en cas d'intempéries.**
12. Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. Les exposants doivent apporter leur propre matériel.
13. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.
14. Compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer à la vente, des animaux, des biens d'alimentation ou des armes.
15. Suivant l'article L 310-2 du Code du Commerce, les exposants sont autorisés à participer à 2 vide-greniers par an.
16. **Les emplacements sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.**
17. **Chaque emplacement devra être nettoyé à votre départ. Un sac poubelle vous sera remis à l'arrivée. Sous peine de sanctions.**



Demande de réservation pour le vide grenier

Dimanche 21 Septembre 2025

A compléter et à renvoyer à : OGEC Sainte Marie, Vide-Grenier, 55 rue de Verdun 85300 SALLERTAINE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code Postal : / / / / / Ville :

Tel : / / / / / Mail :

Souhaite réserver (cocher 1 case)

- 1 emplacement de 3 m pour 10€**
 2 emplacements de 3 m pour 20€

Et déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

Fait à le

Signature :

Joindre :

- Une photocopie **recto-verso** d'une pièce d'identité
- Une copie de la carte d'invalidité (si besoin)
- Chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie Sallertaine
- Le présent coupon daté et **signé**.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail

(si vous n'avez pas d'adresse mail, nous joindre alors une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse).

SALLERTAINE

sur l'ancien terrain de foot

**Réservé aux
particuliers**

Vide-grenier



Dimanche 21 Septembre 2025

Organisé par l'OGEC
De l'École Sainte Marie de SALLERTAINE

Entrée gratuite pour les visiteurs

Infos et réservations des emplacements **en priorité** par mail :

animation.ogec.sallertaine@gmail.com

ou
au 06 08 45 49 85 de 18h à 20h

Ne pas jeter sur la voie publique